

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-08-013

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2022-08-23-00001 - Arrêté n° 2022-01031 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges.odt (3 pages)	Page 3
18-2022-08-23-00002 - arrêté n° 2022-01032 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher.odt (4 pages)	Page 7
18-2022-08-23-00003 - arrêté n° 2022-01033 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle.odt (5 pages)	Page 12
18-2022-08-23-00004 - arrêté n°2022-01034 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté.odt (3 pages)	Page 18
18-2022-08-23-00005 - arrêté n°2022-01035 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher.odt (1 page)	Page 22
18-2022-08-23-00006 - arrêté n°2022-01036 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher.odt (2 pages)	Page 24
18-2022-08-23-00007 - arrêté n°2022-01037 accordant délégation de signature au colonel Michaël BRUNEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjoint.odt (2 pages)	Page 27
18-2022-08-23-00008 - arrêté n°2022-01038 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité.odt (2 pages)	Page 30

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00001

Arrêté n° 2022-01031 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,odt

**ARRÊTÉ N° 2022-01031**

**accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE,  
Secrétaire général de la Préfecture du Cher,  
Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges**

-----

Le Préfet du Cher,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

**Vu** le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Cher,

**Vu** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVÉAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Carl ACCETTONE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Carl ACCETTONE Secrétaire général de la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'État dans le département du Cher, à l'exception :
  - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
  - des réquisitions de comptable public,
  - des réquisitions de la force armée,
- 2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 3) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité du Préfet du Cher.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carl ACCETTONE, Secrétaire général de la Préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet, ou en son absence, par Mme Sophie CHAUVEAU, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou sinon par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Sous-préfète de Vierzon.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00002

arrêté n° 2022-01032 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher.odt

**ARRÊTÉ N° 2022-01032**  
**accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN**  
**Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet**  
**et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher**

-----

Le Préfet du Cher,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

**Vu** le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

**Vu** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

**Vu** l'arrêté n° 2021-1327 du 3 novembre 2021 portant révision de l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et à la commission communale,

**Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Agnès BONJEAN,



Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet,
- les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de cabinet du Préfet du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Carl ACCETTONI, Secrétaire général de la Préfecture, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sophie CHAUVEAU, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou sinon par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Sous-préfète de Vierzon.

**Article 3** : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Agnès BONJEAN, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence du corps préfectoral.

**Article 4** : En l'absence d'un membre du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des sécurités et de la communication, adjoint à la Directrice de cabinet, à l'effet de signer dans les domaines de compétences des bureaux ci-après:

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les récépissés en matière de manifestation sur la voie publique,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- les actes relatifs à la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)
- les actes relatifs à la police des débits de boisson
- les actes relatifs aux demandes d'autorisation de vidéo protection.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Romain BRUNET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent DI MICHELE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans et exercices de gestion de crise,
- le secourisme, à l'exception de toutes pièces concernant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- les associations agréées de sécurité civile,
- le déminage,

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marjolaine MANSION, secrétaire administrative de classe normale adjointe au chef de bureau.

Délégation est en outre donnée à Mme Aïcha SAOUD, secrétaire administrative de classe supérieure, coordinatrice départementale des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

Délégation est également donnée à Madame Marjolaine MANSION, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

► *pour le bureau de la représentation de l'État et de la communication:*

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication.

**Article 5 :** Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité du Préfet du Cher, auprès duquel est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargée du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Elle est assistée d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

**Article 8** : Le Secrétaire général et la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00003

arrêté n° 2022-01033 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH,  
Directrice des collectivités locales et de la  
coordination interministérielle.odt

**ARRÊTÉ N° 2022-01033  
donnant délégation de signature  
à Mme Marie-Christine NICOLICH  
Directrice des collectivités locales  
et de la coordination interministérielle**

Le Préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

**Vu** la décision du 2 juin 2022 portant nomination de Mme Marie-Christine NICOLICH en tant que directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseillère d'Administration de l'État, directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle à la préfecture du Cher, à l'effet de signer:

- les correspondances courantes, les documents comptables, les décisions et tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés en matière d'intercommunalité :

#### **I. Service des collectivités locales et de leurs groupements :**

##### **1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :**

- Lettres d'observations simples,
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL, Chambre d'agriculture.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales et toutes avances effectuées par la procédure SLAM, ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Lettres d'observations sur le FCTVA (abattements, rejets),
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
  - Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
  - Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

##### **2) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :**

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

#### **II. Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial :**

##### **1) Bureau de l'appui territorial :**

- correspondances courantes,
- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT,-DSIL, DSID),
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,

- Documents comptables (certificats de paiement).

## **2) Bureau de la coordination et de la synthèse :**

- Bordereaux de transmission.

## **3) Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement :**

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable.
- les attestations de dépôt de dossiers,
- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les lettres sollicitant des compléments de dossiers,
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

## **→ Dans le domaine du tourisme :**

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable, les attestations de dépôt de dossiers.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée pour :

- le service des collectivités locales et de leur groupement, par Mme Véronique Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice,
- le service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Mme Angélique CHAPIER, attachée d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

## **Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée :

### **1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :**

à M. Gilles NAGOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle ( chambre d'agriculture, ASA, AFR, ASL),
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,

- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- États récapitulatifs de versement des dotations par perception,
- Documents comptables du ressort de son bureau (TDIL),
- Arrêtés et notification d'arrêtés FCTVA,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles NAGOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, attachée d'administration de l'État et adjointe au chef du bureau.

## **2) Pour le bureau de l'appui territorial :**

à M. Stéphane LETONNELIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes (pièces complémentaires, bordereaux de transmission),
- documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, DSIL, DSID),
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, DSIL, DSID),
- accusés de réception de dossiers reçus.

## **3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :**

à Mme Véronique Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Karine SUCHAIRE, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef de bureau.

## **4) Pour le bureau de la coordination et de la synthèse :**

à Mme Angélique CHAPIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux de transmission.

## **5) Pour le bureau des installations classées pour la protection de l'environnement :**

à Mme Lucie MARION, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes (pièces complémentaires, bordereaux de transmission),
- les attestations de dépôt de dossiers,
- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.



**Article 4 :** Le Secrétaire général, la Directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00004

arrêté n°2022-01034 accordant délégation de  
signature à M. Jean-Michel BRUNET, directeur de  
la citoyenneté.odt

**ARRÊTÉ N° 2022-01034**  
**accordant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET ,**  
**directeur de la citoyenneté**

Le Préfet du Cher,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté,

**Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jean-Michel BRUNET,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

**a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :**

1. Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
2. Les attestations de dépôt de dossiers,
3. Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

**b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire**

1. Les passeports,
2. Les cartes nationales d'identité.

**c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration**

1. Les titres de séjour des étrangers,
2. Les récépissés de demande de titre de séjour,
3. Les titres de voyage des réfugiés,
4. La délivrance de sauf-conduits,
5. Les documents de circulation pour mineurs étrangers,
6. Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
7. La délivrance de visas sortie-retour,
8. L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
9. Les décisions de rétention de passeports étrangers,
10. Les visas de convention de stages d'étrangers.

**d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :**

1. Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
2. Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
3. Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
4. Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
5. Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
6. Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
7. Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
8. Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
9. Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
10. Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers,
11. les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
12. Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),
13. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
14. Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
15. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
16. Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
17. Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
18. Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
19. Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques,
20. Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification,
21. Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
22. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
23. Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
24. Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
25. Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
26. Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
27. Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
28. Délivrance des récépissés d'associations.

**Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :**

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les déférés préfectoraux,

- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRUNET, délégation de signature est donnée :

**a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire :** à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Céline EPINETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

**b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration :** à Mme Orane SACHET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Orane SACHET, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie DUJON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

**c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :** à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2022

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00005

arrêté n°2022-01035 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher.odt

**ARRETE n° 2022-01035**  
**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher**

-----  
Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;  
Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques du Cher.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00006

arrêté n°2022-01036 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher.odt



**ARRÊTÉ n°2022-01036**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher**

-----  
Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher.

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet du Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Cher.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher .

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00007

arrêté n°2022-01037 accordant délégation de signature au colonel Michaël BRUNEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjoint.odt

**Arrêté N° 2022-01037  
accordant délégation de signature  
au colonel Michaël BRUNEAU  
Directeur départemental des services d'incendie  
et de secours du Cher et à son adjoint**

Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 43,

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 26 mars 2021 nommant M. Rémy ANDRIOT au grade de colonel des sapeurs-pompiers professionnels et de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté n° 22-182 conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 7 mars 2022 nommant le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Michaël BRUNEAU, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Cher,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée au colonel Michaël BRUNEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, à l'effet de signer, pour les matières relevant de ses attributions, à l'exception de celles le concernant personnellement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et dossiers,
- les copies conformes de pièces ou de documents,
- les ampliations d'arrêtés,
- les ordres de missions,

et les documents dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle et coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

**Article 2 :** En application de l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales susvisé, délégation de signature est donnée au Colonel Rémy ANDRIOT, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Cher, pour signer les documents concernant la direction opérationnelle et la prévention, mentionnés à l'article précédent.

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-23-00008

arrêté n°2022-01038 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité.odt

**ARRETÉ n°2022-01038**  
**accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC**  
**Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest**  
**et à certains agents placés sous son autorité**

Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code de l'aviation civile,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

**Vu** l'arrêté conjoint du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

**1** - de procéder dans le département du Cher à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;

**2** - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Cher,

2-2 : de contrôler sur les aérodromes du Cher le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

2-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Cher à l'exception des actes relatifs

aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

**3** - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Cher ;

**4** - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**5** - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- à M. Olivier NÉVO, adjoint à la Directrice, chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint à la Directrice, chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;
- à M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2 ;
- à M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3.
- à M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1,4 ;
- à M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1,5.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2022

Le Préfet

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.